



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



BNP PARIBAS



CAISSE D'ÉPARGNE
LOIRE-CENTRE

**CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE
D'UN PLAN D'ACTIONS REGIONAL (PAR) POUR L'ENTREPRENEURIAT DES FEMMES
EN CENTRE- VAL DE LOIRE
2019-2020**

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le plan interministériel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2016-2020,

Vu l'accord cadre national en faveur de l'entrepreneuriat des femmes (2018-2020) signé le 6 octobre 2017 par Madame Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'Etat chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, auprès du Premier Ministre, par Gabrielle GAUTHEY, Directrice des investissements et du développement local de la Caisse des Dépôts, par Marie-Claire CAPOBIANCO, Directrice des Réseaux France et membre du Comité Exécutif de BNP Paribas, par Joël CHASSARD, membre du bureau de la Fédération nationale des Caisses d'Épargne et Président de la Caisse d'épargne Normandie et par Cédric MIGNON, Directeur du développement des Caisses d'Épargne.

Vu l'avenant n°1 à l'accord cadre national en date du 25 juin 2019, actant le transfert de l'entrepreneuriat des femmes de la Caisse des Dépôts et Consignation à Bpifrance,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional Centre-Val de Loire n° 19.06.31.40 en date du 07 juin 2019.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Etat, représenté par Monsieur Jean-Marc FALCONE, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret,

Ci-après dénommé l'« Etat »,

D'une part,

Le Conseil régional de Centre-Val de Loire, représenté par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional de Centre-Val de Loire,

Ci-après dénommé la « Région »,

D'autre part,

Bpifrance Financement, représentée par Madame Marie ADELIN-PEIX, Directrice Exécutive en charge des Partenariats Régionaux et de l'Action territoriale,

Ci-après dénommée « Bpifrance »,

D'autre part,

La Direction régionale Grand Ouest de BNP Paribas, représentée par Mme Valérie TAMAGNY-FERRIER, Directrice de la Région Grand Ouest de BNP Paribas,

Ci-après dénommée « BNP Paribas »,

D'autre part,

La Caisse d'Epargne Loire-Centre, banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 374 039 440 euros, dont le siège social est sis 7 rue d'Escures – 45000 ORLEANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 383 952 470,

Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 526,

Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4501 2018 000 030 210 « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission. Garantie financière : CEGC 16, rue Hoche – Tour Kupka B – TSA 39999 – 92919 La Défense Cedex, représentée par Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Présidente du Directoire, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée La « Caisse d'Epargne »,

D'autre part,

L'Etat, le Conseil régional, Bpifrance, BNP Paribas et la Caisse d'Epargne étant désignés ensemble « les Signataires ».

PRÉAMBULE :

Depuis 2013, l'État, la Région et la Caisse des dépôts unissent leurs efforts dans le cadre d'un plan d'actions régional (PAR) en Centre-Val de Loire pour promouvoir et développer l'entrepreneuriat des femmes, convaincus qu'il constitue à la fois un moyen d'émancipation et un levier pour le développement, la croissance et l'innovation.

Le plan d'actions régional de promotion de l'entrepreneuriat des femmes arrivé à échéance fin 2017 a permis d'impulser une dynamique entre les acteurs de la création, reprise d'entreprise.

Le bilan dressé en 2018 a identifié les réalisations suivantes : l'étude INSEE, le concours régional, le développement du FGIF (Fonds de Garantie pour l'Initiative des Femmes) devenu la GEF (Garantie Egalité Femmes), la signature d'une charte, une recherche confiée à la faculté de Tours. Toutefois, le pilotage du plan s'est avéré insuffisant, en termes de suivi annuel, de coordination des acteurs et de capitalisation des actions.

Suite aux actions déployées dans les territoires, des progrès significatifs ont été enregistrés en Centre-Val de Loire :

- la part des entreprises individuelles créées par les femmes est en augmentation : en 2016, 38,9 % des entreprises individuelles ont été créées par des femmes contre 36,7 % en 2012, soit une hausse de 2,2 points (source : SIRENE¹). Ainsi parmi les 9 820 entreprises individuelles, 3 820 ont été par créées des femmes en 2016 ;
- les moyens mobilisés proviennent d'acteurs, tant publics que privés, et la nature des actions engagées s'est diversifiée.

Cependant, en Centre-Val de Loire, la part des femmes parmi les créateurs d'entreprises individuelles demeure inférieure au taux national (39,5 %), en hausse de 1,4 point par rapport à 2012.

Les freins au développement de l'entrepreneuriat des femmes demeurent réels, en lien avec le poids des stéréotypes sur la place et le rôle des femmes et des hommes dans la société :

- Les entreprises créées ou reprises par des femmes sont toujours moins nombreuses que celles créées ou reprises par des hommes. En Centre-Val de Loire, un quart des entreprises seront à reprendre d'ici 10 ans, ce renouvellement majeur représente une opportunité pour les femmes.
- Des différences notables existent entre les différents secteurs d'activité : les femmes créatrices d'entreprise sont sous-représentées dans le secteur de l'industrie et le domaine de l'innovation et surreprésentées dans le secteur enseignement, santé, action sociale ;
- Bien qu'ayant un niveau de diplôme plus élevé que celui des hommes, elles ont une moindre expérience professionnelle ;
- Les projets des créatrices d'entreprise mobilisent peu de financements alors même que l'investissement de départ influence grandement la pérennité de l'entreprise ;
- Les femmes cheffes d'entreprise sont moins impliquées dans les réseaux professionnels ;
- Les femmes continuent d'assumer la plus grande part des tâches domestiques, ce qui rend difficile l'articulation des temps de vie.

Ces constats ont motivé l'État, le Conseil régional et Bpifrance à poursuivre leurs efforts en faveur de l'entrepreneuriat des femmes et à signer une nouvelle convention pour la période 2019-2020, les travaux de révision de la convention ayant été menés sur 2018 avec un état des lieux dressé au 1er semestre, et l'élaboration d'un diagnostic et de fiches-actions avec des partenaires institutionnels, économiques et associatifs lors d'un séminaire de travail le 8 octobre 2018.

¹ Dans la base SIRENE, le sexe du créateur n'est renseigné que pour les entreprises individuelles. Les chiffres cités ne portent donc que sur ces entreprises individuelles, qui représentent, en 2016, 68 % des créations recensées dans SIRENE.

L'État, la Région et la Banque publique d'investissement ont proposé à BNP Paribas et la Caisse d'Épargne d'intervenir à cette convention, laquelle est une déclinaison au plan local de l'accord-cadre national en faveur de l'entrepreneuriat des femmes (2018-2020) signé le 6 octobre 2017.

Les Signataires souhaitent renforcer le pilotage et l'animation du plan d'actions régional de promotion de l'entrepreneuriat des femmes doit répondre à trois enjeux :

- la justice sociale, avec une véritable égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- la performance économique, le travail des femmes étant un facteur de développement des territoires,
- la réussite individuelle et collective au sein de la société, où les femmes et les hommes aspirent à trouver un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale.

Le plan s'inscrit ainsi dans les 4 priorités définies par l'accord cadre national :

- La création et la reprise d'entreprises par les femmes, de la sensibilisation à l'accompagnement post-crétion ;
- l'accompagnement à l'accès aux financements ;
- le développement des actions dans les territoires fragiles, notamment en milieu rural et dans les quartiers politiques de la ville et auprès des publics jeunes ;
- la valorisation de l'entrepreneuriat des femmes par la formation et la communication.

Les Signataires se donnent pour objectifs de :

- Contribuer à accroître significativement la part des femmes créatrices d'entreprises, aujourd'hui estimée à 38,9 % pour les entreprises individuelles dans la région ;
- Augmenter la proportion de femmes entrepreneures ayant bénéficié d'une action d'accompagnement post-crétion, afin de favoriser la pérennité des entreprises ;
- Augmenter le nombre de femmes ayant bénéficié d'un prêt bancaire pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Augmenter le nombre de femmes orientées vers les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise.

Pour atteindre ces objectifs, les Signataires s'appuieront sur un réseau de partenaires locaux qui s'engagent en faveur de l'entrepreneuriat des femmes. Ils seront réunis au sein de la « coordination régionale ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'État, la Région, Bpifrance BNP Paribas et la Caisse d'épargne dans le cadre du plan d'actions régional (PAR) pour la promotion de l'entrepreneuriat des femmes sur la période 2019-2020.

ARTICLE 2 : GOUVERNANCE

COMITE DE PILOTAGE

Pour la mise de la présente convention, un comité de pilotage est constitué.

Les membres du comité de pilotage représentent les institutions suivantes :

- Etat - Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité Centre-Val de Loire
- Région Centre-Val de Loire
- Bpifrance
- BNP Paribas
- Caisse d'Épargne

Le comité de pilotage est co-présidé par un représentant de l'Etat et un représentant de la Région.

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par trimestre.

Ce comité de pilotage sera chargé de :

- mettre en synergie les différents acteurs,
- définir, prioriser les actions à mettre en œuvre,
- veiller au bon déroulement des actions à mener afin d'atteindre les objectifs fixés,
- constituer si nécessaire des groupes de travail sur des thématiques spécifiques,
- évaluer annuellement la réalisation du plan d'actions en s'appuyant sur les indicateurs de suivi collectés pour chaque action,
- définir les modalités de communication sur l'entrepreneuriat des femmes,
- réunir l'ensemble des membres de la coordination régionale une fois par an afin de présenter le bilan des actions et orientations à venir.

Les Signataires se réservent le droit d'ouvrir la présente convention à d'autres partenaires financiers, qui la ratifieront par avenant.

COORDINATION RÉGIONALE

Toute structure intervenant dans l'accompagnement à la création/reprise d'entreprises des femmes peut être membre de la coordination régionale.

La liste des membres (annexe 2) pourra être enrichie à l'appui des déclarations d'intention adressées aux membres signataires.

Les membres de la coordination régionale proposent des actions au comité de pilotage dans le cadre des objectifs définis dans la présente convention.

Les membres de la coordination régionale sont réunis au moins une fois par an par le comité de pilotage afin de dresser le bilan des actions menées et échanger sur les perspectives à venir.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

Le plan d'action régional (PAR) pour la promotion de l'entrepreneuriat des femmes couvre la période 2019-2020.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties (date du dernier signataire faisant foi) et prendra fin le 31 décembre 2020, date de fin de l'accord cadre-national. Au-delà de cette date, les actions engagées pourront être poursuivies jusqu'à leur terme.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : STRUCTURATION DES ACTIONS

La présente convention sera déclinée en actions autour de 5 axes prioritaires :

- Axe 1 : le renforcement du pilotage et de l'animation du plan,
- Axe 2 : la création et la reprise d'entreprises par les femmes, de la sensibilisation à l'accompagnement post-crédit,
- Axe 3 : l'accompagnement à l'accès aux outils financiers,
- Axe 4 : le développement des actions dans les territoires fragiles, notamment en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la ville, et auprès des publics jeunes,
- Axe 5 : la valorisation de l'entrepreneuriat des femmes par la formation, la sensibilisation et la communication.

Au regard du diagnostic réalisé sur ces thèmes, des actions prioritaires ont été formalisées au sein de "fiches action", conformément à l'annexe 2, comprenant chacune :

- la désignation d'un pilote,
- les objectifs de l'action
- l'identification des partenaires
- une description des actions à mener
- un calendrier de mise en œuvre
- des indicateurs de suivi

Le pilote de chaque fiche-action est mandaté pour mobiliser les partenaires, les moyens nécessaires, et suivre l'avancée du projet, et en rend compte au comité de pilotage et à la coordination régionale chaque année.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE CONTRIBUTION

Les Signataires du Plan d'actions régional (PAR) s'engagent à coordonner leur financement ou contribution sur la durée de la convention, selon la répartition présentée en annexe 1 et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants.

Les partenaires s'engagent à mobiliser leurs réseaux respectifs sur les actions inscrites au sein du PAR.

Les objectifs et modalités financières du PAR seront notamment mis en œuvre dans le cadre d'appels à projets ou de manifestations d'intérêts, et pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un co-financement au titre des trois Programmes Opérationnels relevant des Fonds européens.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION DU PAR

Chaque action est assortie d'indicateurs de suivi.

Des indicateurs régionaux sont suivis annuellement, conformément à l'annexe 6.

Au terme de la convention, le comité de pilotage réalisera une évaluation du PAR, afin de mesurer l'atteinte des objectifs et valoriser les actions menées dans ce cadre.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les Signataires s'engagent à promouvoir et à communiquer auprès des professionnels et du public, tout au long de la durée de la convention, sur les actions réalisées.

La communication à destination des partenaires et du grand public est arrêtée en commun.

En dehors de cette communication conjointe, les parties s'informent réciproquement des actions de communication qu'elles comptent engager.

Chaque Signataire s'engage à mentionner le nom des autres signataires, dans toute déclaration à la presse et sur l'ensemble des supports de communication, grâce à l'utilisation d'un visuel qui sera dédié au plan d'actions régional de promotion de l'entrepreneuriat des femmes de la région Centre-Val de Loire.

La présence du visuel de chaque Signataire sera conforme à sa charte graphique en vigueur et selon les supports fournis par chacun.

Fait à Orléans, le 5 juillet 2019

en cinq (5) exemplaires originaux.

Pour l'Etat,

Le Préfet de la région
Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret
par délégation la Secrétaire
générale pour les affaires
régionales

SIGNE

Edith CHATELAIS

**Pour la Région Centre-Val de
Loire,**

Le Président

SIGNE

François BONNEAU

Pour Bpifrance,

La Directrice Exécutive

SIGNE

Marie ADELIN-PEIX

Pour BNP-Paribas,

La Directrice de la Région Grand Ouest
de BNP Paribas

SIGNE

Valérie TAMAGNY-FERRIER

Pour la Caisse d'épargne,

La Présidente du directoire
par délégation le Directeur du Marché des
professionnels à la Caisse d'Epargne Loire Centre

SIGNE

Daniel WEIRICH